

ARRÊTÉ

AR · 2024 · 23

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

*Le Maire d'Arvigna (Ariège)
Monsieur Maxime Roubichou*

VU les articles R.44-1, R.225 et suivants du Code de la Route ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande formulée par la Société MALET - Lieu-dit Juandague - 31220 Cazères sur Garonne, pour effectuer des travaux de réparation de voirie rue du Chêne ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er}

À compter du 25 novembre 2024, et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera fermée et/ou régulée sur :

- La **rue du Chêne au niveau du numéro 4 de ladite rue** ;

La voirie sera partiellement utilisée pour des travaux de génie civil ;

La circulation pourra être régulée par le demandeur du présent Arrêté et déviée par la **rue des Pyrénées -> vers la Place des Fusillés de Marty -> vers le parking de la M·A·M et inversement** ;

Article 2

Sur les voies désignées à l'article 1^{er} aucun stationnement n'est autorisé à l'endroit matérialisé du chantier ;

Les piétons devront éviter les passages par mesure de sécurité ;

Article 3

Ces prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par la Société MALET ;

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Pamiers.

Fait à ARVIGNA, Le 31 octobre 2024

Le Maire



Maxime ROUBICHOU



ANNEXE

AR · 2024 · 23

LOCALISATION DES TRAVAUX

« RUE DU CHÊNE – LIEUDIT MENET »

